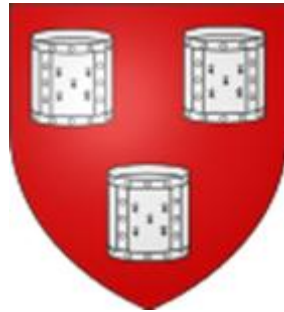


Baye, Pierre, seigneur de Mérionnec en Guérande (présent à la montre de mai 1534)



Armes. De gueules à trois boisseaux d'argent, chargés chacun de cinq hermines de sable (POTIER de COUCY, *op. cit.*, t. I).

Pierre Baye, seigneur de Mérionnec en Guérande et de Coislin en Rouans et en Campbon, est le fils de François Baye et de Jeanne du Verger déclarés, le 4 juin 1540, décédés il y a respectivement seize ans (vers 1524) et trois ans (vers 1537) (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1460). Originaires de Saillé (seigneurie de la Cour-aux-Baye), les Baye se fixent à Mérionnec au début des années 1440 (*ibid.*, B 1519, f° 1998). La possession de la seigneurie de Coislin est plus récente et s'explique par le mariage de Pierre Baye avec Charlotte Le Guennec, dame de Coislin en Rouans et en Campbon (*ibid.*, B 1460 ; Arch. nat., QI, n° 520, dossier 22), seigneurie dont elle a hérité de sa mère Gillette de La Muce (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17).

Charlotte Le Guennec disparue, son héritière est sa fille, Françoise Baye qui est dite dame de Coislin en 1540 (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1460). Elle épouse, le 12 novembre 1537, René du Cambout, seigneur du Cambout (*ibid.*, B 1460, pour 1559). Avec elle, les Baye de Guérande disparaissent se fondant avec les du Cambout à la mort de Pierre Baye, intervenue en 1552, selon Pol Potier de Coucy (*op. cit.*).

Les Baye sont anciennement implantés en pays guérandais comme en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme (Cour-aux-Baye en Saillé). La documentation écrite les concernant ne date, quant à elle, que de la fin du XIV^e siècle, période à laquelle, l'un d'eux, Denis Baye, exerce des responsabilités militaires auprès du duc et bénéficie de faveurs duciales. Sans doute, cette famille, comme d'autres du « terrouer » de Guérande, s'est-elle

engagée, lors de la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364), aux côtés du prétendant Jean de Montfort – maître du domaine ducal de Guérande qu’il présente comme son apanage –, puis du futur Jean IV (GALLICE, *Guérande...*, p. 59-64). Au début du XV^e siècle sous le duc Jean V, le fils de Denis Baye, Guillaume, et son épouse Jeanne Dauvel (d’Aunoy, Dauvay, Daunel) fréquentent la cour ducal étant membres de l’Hôtel de la duchesse, Jeanne de France, ce qui leur vaut de nouvelles faveurs ducal. Si le service de cour se poursuit avec Jean Baye, fils de Guillaume et de Jeanne, il s’interrompt avec leurs successeurs, il pourrait reprendre, semble-t-il, avec Pierre Baye, auprès d’Anne, devenue reine de France, alors que, dans les années 1530-1540, Pierre Baye gravite dans l’entourage des Rohan, barons de Pontchâteau. Si un tel parcours peut être rapproché de celui d’autres familles du pays de Guérande, il se différencie de certaines autres, par l’absence d’offices financiers d’envergure, les Baye ne percevant, en pays guérandais, que des recettes seigneuriales et ou n’affermant que la levée de droits seigneuriaux.

L’exercice de telles fonctions et le prestige conféré par le service de cour, tout autant que par les faveurs ducal, permettent l’affirmation de la famille qui occupe une place à part en pays guérandais comme en témoigne la continuité de leur présence à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande et la fréquence des responsabilités qu’il y exercent. La famille lui fournit :

- trois abbés, Jean en 1451 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 21), François, en 1502 (*ibid.*, f^o 34 v^o), Jean, en 1527 (*ibid.*, f^o 50), seules les familles Du Verger avec cinq abbés, et Du Dreseuc avec quatre, durant la période envisagée, font mieux, les Baye se plaçant au même rang que les Deno (GALLICE, « La confrérie... », p. 52 et note 33, p. 51) ;

- des procureurs, Jean, en 1440-441 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 13 v^o), Pierre, avant 1480 (*ibid.*, f^o 26 v^o), François, 1485-1486 (*ibid.*, f^o 29 v^o), Pierre, en 1523-1524 (*ibid.*, f^o 48 v^o) ; maître Jean, en 1524-1525 (*ibid.*, f^o 49) ;

- Guillo (Guillaume), fils de Denis, en 1397 (*ibid.*, f^o 6), 1405 (*ibid.*, f^o 58 v^o), Jean, en 1434 (*ibid.*, f^o 11) et 1444 (*ibid.*, f^o 16) ; Pierre, en 1458 (*ibid.*, f^o 22), François, en 1482 (*ibid.*, f^o 28) ; Pierre, en 1521 (*ibid.*, f^o 47 v^o) ; maître Jean, en 1522 (*ibid.*, f^o 52) ; Tanguy, seigneur de Beauregard (nom d’une métairie de la seigneurie de Mériouec), en 1528 (*ibid.*, f^o 50 v^o) ; Helenus, en 1531 (*ibid.*, f^o 53).

Cette présence n’exclut pas des alliances au-delà du « terrouer », en particulier,

comme d'autres familles du pays guérandais, au sud de la Loire, où s'est établie, au cours du XV^e siècle, une branche cadette entrée en possession de la seigneurie de la Jannière, en Monnières. Ernest de Cornulier (*op. cit.*, p.103) y relève la présence, en 1430, de Jean Baye.

Le 12 mai 1389, Pierre Baye, avec Jean, Richard Le Regne et Jean Le Rouxeau, est « prisageur » lors de l'estimation des œillets de saline assignés à la collégiale Saint-Michel d'Auray (Arch. dép. Ille-et-Vilaine 1 F 81). Sans doute, ses qualités de propriétaire foncier et de notable le font-elles être en mesure de se prononcer sur la valeur des œillets de saline concédés par le duc.

Le 15 octobre 1390, est mentionné Thomas Baye demeurant « rue de Bizienne es forbourg » de Guérande, il vend au chapelain de la chapellenie Saint-Yves 26 sous 6 deniers de rente contre le versement de 14 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641). On le retrouve mentionné, le 25 mai 1406, (n.st.) de même que les héritiers de Nicol Baye (préalablement cité le 23 février 1393 [n.st.], *ibid.*, B 1456) et de Jean Baye (*ibid.*, B 1462) puis après le 17 avril 1404, ainsi que Pierre Baye (*ibid.*, B 1462). Jean Baye se retrouve le 6 août 1407, date à laquelle, il est fait mention de la reddition d'un compte qu'il a tenu (*ibid.*, B 1520, f^o 2141). Dans le rentier ducal de 1452 du domaine de Guérande – qui prend en compte des informations antérieures mais dont les dates ne sont pas précisées–, figurent les enfants de Jean Baye de « Guerrande » qui devaient, en plusieurs parcelles, 5 livres 18 sous 1 obole 1 poge de rente ; rente qui est signalée avoir été anoblíe (*ibid.*, B 1489 A], f^o 44 v^o-45). Jean Baye de Guérande se différenciant de Jean Baye, du Croisic, également cité dans le rentier ducal de 1452 (*ibid.*, B 1489 A], f^o 74)

Il est impossible d'établir des liens généalogiques entre ces différents noms qui, manifestement, ressortissent de plusieurs familles implantées en des lieux différents du pays guérandais.

Il n'en est plus de même à compter de **Denis Baye**. Il exerce des fonctions au service du duc : le 3 février 1393 (n.st.), il est mentionné châtelain de Suscinio (*ibid.*, 211/3 ; JONES, *Recueil*, n^o 917) et le 26 décembre 1397, avec Jean de La Boessière (Bouexiere ?), comme capitaine du Croisic (Arch. dép. Loire-Atlantique, 135/18 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 375).

Ces fonctions lui valent, à deux reprises les faveurs ducales. Le 1^{er} mars 1391 (n.st.), Jean IV anoblit, « pour les bons, notables et agreables services » rendus, jusqu'à la valeur de

10 livres de rente, des biens possédés jusqu'alors roturièrement au « terrouer » par Denis Baye et Jeanne, sa femme, fille de feu Morice Quoqueline ; les biens concernés sont tenus désormais à foi, hommage et rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 128/8 ; JONES, *Recueil...*, n° 773). Cet anoblissement, le premier connu du règne de Jean IV, est une décision prise au Conseil ducal en présence du receveur général de Bretagne gallo, de Guillaume de Saint-André, et du sire d'Assérac.

Quant aux Quoqueline (Coqueline), ils sont implantés en pays guérandais : le 6 novembre 1395, se rencontrent les héritiers de Jouhan Coqueline enregistrés dans un aveu de la seigneurie de Lessac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1459), alors qu'une saline porte ce nom ; la fille de feu Morice Quoqueline étant manifestement une héritière.

Le 5 février 1393 (n.st.), Denis Baye reçoit, en dédommagement des frais occasionnés par la tenue de « compagnons et soudoyers » à la garde du manoir de Suscinio, une franchise pour faire passer 120 muids de sel, mesure de Guérande (ce qui paraît en indiquer la provenance), vers « amont la rivière de Loire » (*ibid.*, 211/3 ; JONES, *Recueil...*, n° 917).

Denis pourrait disparaître avant 1407. À cette date, **Guillaume** Baye et son épouse, Jeanne Dauvel, sont en possession d'une franchise pour des expéditions de sel – qui doit être celle obtenue par Denis Bayen ce qui incite à faire de Guillaume le fils de Denis, et de l'identifier au confrère de la confrérie de Saint-Nicolas cité en 1397 (ci-dessus). Cette franchise leur ayant été contestée, en juin 1407, ils sont maintenus, par le duc, dans leur droit de jouir des « devoirs de sel qu'ils font monter contre mont » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 789), privilège qui leur est confirmé, le 30 juin 1407, par un autre mandement ducal alors qu'ils sont reconnus comme « paissoniers » de l'évêque de Nantes (*ID.*, *ibid.*, n° 825). Guillaume Baye occupe des fonctions à l'Hôtel de la duchesse Jeanne de France. Il émarge en qualité d'échanson dans le compte que tient Jean, abbé de Saint-Mahé, trésorier et receveur général depuis le 27 mars 1410 (n.st.) jusqu'au 25 janvier 1412 (n.st.) (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 831). Il est encore enregistré parmi les « gens de la duchesse » dans un extrait du compte que tient Raoulet Eder, trésorier et receveur général, du 7 février 1413 (n.st.) au 1^{er} juillet 1414, sans que sa fonction ne soit précisée (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 872.) Le 3 juin 1417, qualifié d'écuyer de la duchesse, il rend quittance pour avoir reçu 55 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, 210/14. ; voir encore pour 141, MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 946). Le 11 octobre 1420, Guillaume Baye est, à nouveau, en charge de l'échansonnerie de la duchesse (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 899). Son épouse, Jeanne Davel, quant à elle, est, demoiselle » de la duchesse ; celle-

ci lui affecte une pension annuelle de 80 livres, affectation confirmée par le duc le 14 novembre 1417 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1261)

En pays guérandais, en octobre 1412, Guillaume Baye accense auprès du receveur ducal, contre le paiement d'une rente annuelle d'un montant de 12 deniers, une venelle à Saillé près de son « herbergement ». Obligation lui est faite de faire « reparacion » ; le chemin aura 6 pieds de « laisse » et sera pavé de pierre, le pavage n'étant à la charge de Guillaume Baye que pour cette fois seulement (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682, acte daté 29 octobre 1415). À une date inconnue, mais qu'il convient de placer au début du XV^e siècle (deuxième quart), sur une liste de vassaux tenant de la seigneurie de Campsillon des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné la valeur des terres « comme l'en l'a peü savoir par commune renommee du país », se trouve Guillaume Baye et ses héritiers, pour une somme estimée à 20 livres (*ibid.*, 1 J 128/5). Dans le rentier ducal de 1452 – qui prend en compte des informations antérieures, mais dont les dates ne sont pas précisées – à Guillaume Baye se rapportent plusieurs parcelles de rente qui se montent à 10 livres 6 sous 6 deniers tiers de denier (*ibid.*, B 1489 A], f° 14), en 1499, il est dit qu'une partie de ces rentes a été anoblie soit 8 livres 8 sous 6 deniers demi poge (*ibid.*, B 1491, f° 15). Figurent également dans ce rentier : Pierre Baye (*ibid.*, B 1489 A], f° 14) et Guillo Baye fils de Thomas Baye de Bizienne (*ibid.*, B 1489 A], f°24 v°).

Guillaume Baye pourrait disparaître après mai 1419, date où se lit encore son nom, ainsi que la mention des hoirs Éon Baye (*ibid.*, B 1469).

Jean Baye, que l'on rencontre ensuite, est fils de Guillaume comme le signale un aveu rendu, le 3 mars 1427 (n.st.), à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 925). Cette filiation est confirmée, par une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande faite vers 1426 : Jean Baye y est enregistré dans la « frairie de Saillé » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Antérieurement à cette date, son nom se lit dans un minu rédigé à la suite du décès de Raoul de Montfort, baron de La Roche-Bernard, décédé le 19 septembre 1419 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881, f° 13 v°). Le 18 mai 1420, il figure parmi les feudataires levés par la duchesse pour la libération de Jean V, prisonnier des Penthièvre. Il fait partie d'« une armee pour le recouvrement de la personne du duc » sous la « retenue » du sire de Rieux, qui est l'un des quatre capitaines généraux nommés « scavoir est en Bretagne bretonnante le comte de

Porhoet et le sire de Guemene-Guingamp, et ez parties de Bretagne Galou les sires de Chateaubrient et de Rieux » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008). Jean Baye est, comme l'ont été ses père et mère, officier des Hôtels ducaux. Le 1^{er} mai 1421, dans la revue des ordonnances des Maisons ducales, il est au service de « Madame Marguerite » (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1085), une des filles de Jean V et de Jeanne de France, qui, née en 1421, décède en 1426. On le retrouve dans un extrait de compte de Jean Droniou, trésorier et receveur général depuis le 31 octobre 1426, en qualité d'écuyer de la duchesse (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1223). Il est encore enregistré à ce titre dans les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436 (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 50, n°111). La faveur ducale lui vaut, le 24 décembre 1432, de voir certains de ses biens, tenus roturièrement, être anoblis, entre autres une pièce de terre avec le droit de faire édifier sur celle-ci « moulins, maisons et autres edifices telx que bon leur semblera » ; il est qualifié, dans cet acte, de « personne noble et extrait de noble lignée » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 125/8 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2064. L'édifice est connu ensuite à Saillé sous le nom de moulin Baye.

Avec Jean Baye, les Baye se fixent à Mériorne. Cette installation est, sans doute, en lien avec un contrat d'échange – d'une certaine ampleur – conclu, le 28 avril 1441 entre Jean Baye et Pierre Le Comte, seigneur de Careil (Arch. dép. Loire-Atlantique, 641). De cette installation, deux actes en attestent : le premier associe Jean Baye à Saillé et l'autre à Mériorne. Le 14 novembre 1440, une transaction intervient entre Guyonne Baye, épouse de Raoul Charbonneau, seigneur de la Bouardière (?) en la paroisse de La Bruffière (en l'actuel département de la Vendée), Jean Baye, seigneur de la Jannière en La Chapelle-Hulin (et frère de Guyonne), et Jean Baye (fils de Guillaume Baye et neveu du seigneur de la Jannière) ; dans cet acte, ce dernier est désigné comme seigneur de « herbregement de Saillé » (la Cour-aux-Baye) ; (*ibid.*, E 641.). Puis, le 22 janvier 1442 (n. st.), il est qualifié de seigneur de Mériorne et c'est à ce titre qu'il règle, avec Jean, seigneur de la Jannière, son oncle, la succession de son père Guillaume (*ibid.*, E 641).

Revenons à Jean Baye, seigneur de Mériorne. Le 11 mars 1467 (n.st.), il conclut avec Jean de Gerease (?) et son épouse Jeanne de Cleuz, un contrat d'échange (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 538). Sans doute s'agit-il d'un accord portant sur les biens venus des Cleuz, Jean étant marié à Marie de Cleuz. Tous deux, le 7 mars 1451 (n.st.), font donation au couvent Saint-Yves, d'un moulin situé place des Moulins à Guérande (*ibid.*, H 603, f° 18 v°-19, acte daté du 31 octobre 1451). L'accord réserve la propriété éminente qui doit revenir à Pierre

Baye, héritier de Jean, les religieux ne disposant que de l'usufruit et ayant en charge les réparations (*ibid.*, f° 21 v°-23, ce qui donna lieu à des contestations, GALLICE, « Le couvent... », p.184 et note 118). Dans son testament rédigé les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 1456, Jean Baye demande à être inhumé au couvent Saint-Yves devant l'autel saint Pierre et, recommandant son âme à Dieu, il demande qu'il soit prié pour « luy et ses amis trépassés » et pour « toutes les ames estans en purgatoire ». Ce dernier mot n'apparaît dans notre documentation relative au pays guérandais du bas Moyen Âge qu'à deux reprises et seulement dans ce document. Cependant, la logique qui soutient les demandes des messes et des chapellenies – celle de cette « comptabilité de l'au-delà » – montre que la notion de purgatoire est intégrée, et, avec elle, l'idée de communion des saints et d'une très nette conscience de la solidarité des vivants et des morts. Dans le testament de Jean Baye, de cette « comptabilité de l'au-delà » relève les 100 sous de rente affectés à la fondation d'une chapellenie d'une messe par semaine servie sur l'autel dédié à saint Pierre, les 1 000 messes dont la célébration est demandée (5 00 messes en l'église du couvent Saint-Yves et 500 dans les églises Saint-Aubin, Saint-Michel et Saint-Just de Guérande), le versement de 3 écus aux chapelles de Notre-Dame-du-Mûrier et à celle de Férel, l'aumône de 5 deniers ou « du pain de la valleur » au choix de ses exécuteurs testamentaires, à chacun qui les « voudra prendre, la recommandation » de tous ceux qui se diront débiteurs jusqu'à la somme de 2 sous 6 deniers et qui ne pourraient l'attester soient crus et payés, et encore la demande que soient célébrées des messes jusqu'à 100 sous pour les travailleurs qui ont été à « edifie » aux marais ou « autrement et qui n'auroint esté assez contents » (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 19 v°-20). Si de pareilles volontés se retrouvent dans les testaments de cette époque, les chiffres qui les accompagnent expriment le rang du testateur.

Jean Baye décède sans enfant. Sa veuve, Marie de Cleuz, lui survit : elle est encore citée le 1^{er} septembre 1468 (*ibid.*, B 1460). Outre son douaire, elle dispose, selon un engagement de son époux rappelé dans son testament, de la moitié des biens qui étaient communs entre eux et, sur l'autre moitié, de 4 marcs d'argent et du quart du linge, ; cet engagement ayant reçu l'aval de Pierre Baye, frère de Jean et son héritier (*ibid.*, H 603, f° 20).

En 1460, **Pierre** Baye rend aveu à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 92) : le 26 août 1461, à la vicomté de Saint-Nazaire pour ce qu'il tient de celle-ci à foi, hommage et rachat, soit 35 hommées de pré (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 120 v°). Époux de Guillemette de Belouan, il décède avant le 31 août 1467, date à laquelle est présenté un minu

au seigneur de Campsillon, pour ce qui est tenu de cette seigneurie ; son héritier est François qui, mineur, est placé sous la tutelle d'Alain de Bogat (*ibid.*, 2 E 1250, f° 1250, f° 123). Ce minu est suivi d'un autre, présenté le 21 septembre 1467, pour les biens relevant du domaine ducal (*ibid.*, B 1460, Arch. nat. QI, n° 520, dossier 22).

François Baye est à l'évidence le fils de Pierre. Il est enregistré, le 23 octobre 1476, dans un aveu que François de L'Hospital, seigneur d'Escoublac, rend au duc, parmi ceux qui tiennent de cette seigneurie des biens à foi, hommage et rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450)

Le nom de François est associé à celui de Philippe de Fresnay à propos de la ferme de la recette de Guérande sous-affermée, entre le 1^{er} octobre 1486 et 1^{er} octobre 1489 et de celle de la prévôté de Nantes prise par Pierre Le Moyne et 8lusieu Spinolle ; toutefois, le 13 décembre 1486, il est établi que la ferme n'est tenue sur place que par le seul Philippe de Fresnay (*ibid.*, E 641 ; KERHERVE, *Les gens...* p. 362-363).

Le 26 août 1487, François et Alain Baye figurent parmi les nobles du pays guérandais qui ont suivi le sire de Rieux dans sa révolte et sont visés par une enquête au sujet de « plusieurs cas, crimes, delitz de leze majesté, ingratitude, rebellion, desobeissance [...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nagueres, sont entrez en nostre país et duché a port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlante, B 10, f° 249-250, acte scellé le 30 août ; sur le contexte, GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Ses biens sont, un temps, confisqués et attribués, le 26 août ainsi que d'autres, à Éon Sauvage, seigneur du Plessis-Guérif (Guery) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 244.) Le 22 octobre suivant, un mandement ducal somme les receveurs et fermiers qui ont touché les revenus de ces biens confisqués d'en faire versement à Éon Sauvage (*ibid.*, B 11, f° 10). La seigneurie de Plessis-Guérif se situe à Monnières, paroisse où se trouve la seigneurie de la Jannièr appartenant à l'autre branche des Baye, cette proximité est à souligner, elle paraît être propice à des accords une fois la guerre terminée.

François Baye ne réapparaît ensuite dans notre documentation qu'au début du XVI^e siècle ; en 1501, il prend à ferme, avec Jean Calon, la grange épiscopale de Folhoë en Guérande (*ibid.*, G38, 4, 9 v°-13, 20 v°-21) et en 1506, cette fois avec Thibaud de Callac, celle de Careil (*ibid.*, G 762). Quelques mois auparavant, le 18 novembre 1504, François Baye est mentionné comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Jacques du Verger et de

Jeanne du Dreseuc alors en procès avec Jean du Verger, seigneur de Trégain, leur frère aîné (*ibid.*, 641), affaire de famille puisque François Baye a épousé Jeanne du Verger, fille de Jacques du Verger, seigneur de Trégain, et de Jeanne du Dreseuc (LAIGUE, René de Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, p., sans référence). Il est encore cité le 25 octobre 1506, date à laquelle, à la suite d'une « atournance » faite avec Jacque Quelo, du Croisic, ce dernier s'engage à payer 60 sous à Jean Le Pennec (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 150-151) ; puis le 7 mars 1509 dans un échange de biens fait avec Jacques du Guémadeuc (*ibid.*, E 52, p. 641). François disparaît autour de 1524 et sa veuve vers 1537 ; Mériorne revint à leur fils Pierre (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 1460 ; Arch. nat., Q 1, n° 520, dossier 22, 4 juin 1540).

Il est tentant d'identifier ce **Pierre** Baye à celui qui, dans le « roole et estat » des officiers de la reine Anne pour les années 1496-1498, est valet de chambre aux gages de 160 livres tournois (133 livres 6 sous 6 deniers) (BnF, ms. fr. 8269, f° 405), puis du 1^{er} octobre 1498 au 30 septembre 1499 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 210/19, f° 2,6, MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 802), et qui reçoit 25 livres tournois (20 livres 16 sous 8 deniers) pour avoir mené à Lyon pour la reine plusieurs coffres (LE ROUX de LINCY, Antoine, *Vie de la reine Anne de Bretagne, femme des rois de France Charles VIII et Louis XII*, Paris 1861, t. IV, p. 68, n° 3).

Quoi qu'il en soit de cette identification, qui reste hypothétique, Pierre Baye, en pays guérandais cette fois, est mentionné le 26 août 1508 comme marié avec Charlotte Le Guennec au nom de laquelle, comme curateur de celle-ci, il présente un minu des biens relevant du roi au « terrouer » de Guérande, biens qu'elle a reçus en tant qu'héritière principale et noble, à la suite du décès, intervenu le 9 avril, de son grand-père Pierre Le Guennec, seigneur de Kersalio, soit 50 œillets (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465 ; Arch. nat, Q1, n° 520, dossier 22). Par son mariage, Pierre devient seigneur de Coislin, et à ce titre dispose de biens en Rouans et en Campbon. Le 16 avril 1517, des biens de Coislin en Rouans sont échangés contre 10 œillets de saline appartenant à l'abbaye de Buzay (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 50) ; échange qui obéit à une volonté de concentration géographique destinée à assurer une meilleure gestion du patrimoine de chacun. Le 2 janvier 1521 (n.st.), Pierre Baye, seigneur de Coislin, est fermier de la baronnie de Pontchâteau (*ibid.*, B 26, f° 1) et en procès avec Guillaume Le Bascle « sequestrateur de Pontchâteau » (*ibid.*, B 26, f° 89 v°, 10 avril ; *ibid.*, B 28, f° 131, du 18 juillet 1523). Est-ce à ce propos que, le 31 janvier 1526 (n. st.), Pierre Baye, seigneur de Mériorne et de Coislin, obtient une sauvegarde générale (*ibid.*, B 30, f° 32 v°) ?

Il est également impliqué dans les affaires guérandaises. Il est « plège » (caution) de Claude Le Penneec, lorsqu'il devient curateur de Tristan Le Penneec (*ibid.*, E 1229/1). Et en 1533, il entame une action judiciaire à propos de la possession de 38 œillets de saline que vers 1518, Jean Jollan, avec Guenollay Enes (un autre Croisicais), acheta à Jeanne d'Avaugour, dame de Plessis-Bossart, ainsi que d'autres héritages (*ibid.*, E 641, pour tout ce qui suit sauf indication contraire). Quinze ans après, en 1533 à la suite au décès de Guenollay Enes, Pierre Baye entend faire reconnaître son droit de « prémesse » (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) sur ces œillets. Le 11 mars 1533, il obtient qu'il soit interdit à Jean Jollan l'aîné, en son nom et comme cause ayant de feu Guinolays Enes, de faire aucune mise concernant les 38 œillets. Jean Jollan décède avant le 29 mars 1533, et Pierre Baye est alors en procès avec les héritières de Jean Jollan l'aîné et d'Olive Juignet sa veuve, soit : Guyonne, mariée à Guillaume Trimaud, Jeanne, épouse de Pierre Le Sénéchal, et Françoise femme de Michel Bihan. Pierre Baye entend que ce procès soit conduit rapidement devant la cour de Guérande et donc suivant une procédure qui exclut l'évocation de la cause devant les plaids généraux de Guérande, ce qui ouvrirait de surcroît des possibilités d'appel. Le 9 avril 1533, il obtient une décision de justice en ce sens contre Guillaume Trimaud et Guyonne Jollan, son épouse (*ibid.*, B 35, f° 80 v°). Le 17 avril 1533, Pierre Baye fait état d'une intervention écrite du roi qui conforte le mode juridictionnel voulu par lui : l'affaire doit être évoquée de quinze en quinze jours devant la cour de Guérande, pleins pouvoirs étant donné aux juges de Guérande en la matière, et non comme le prétendait ses opposants aux plaids généraux avec appellation de barre. Le 5 mai 1533, Helenus Baye, procureur de Pierre Baye, fait la montre des héritages contestés, Olive, veuve de Jean Jollan, est absente, ce qui retarde d'autant la poursuite de la procédure. Le 20 juin 1533, Pierre Baye fait renouveler l'interdiction de prendre la récolte de sel (comprendre du sel ancien conservé en mulon) et celle à venir qui devra rester sur les « tremez » et une « escaffé » chargée de sel appartenant à feu Jean Jollan et à sa veuve est saisie. La défense ne désarme pas et soulève des points de procédure : le 5 août 1533, Olive Juignet argue que sa fille Jeanne, étant mariée à Jean Le Sénéchal, encore mineur, elle ne peut être autorisée par celui-ci à passer des actes, ce que conteste la partie adverse. Assignation est donnée pour le vendredi prochain au Croisic au lieu « acoustumé a faire les esplectz de justice ». Un évènement familial concourt également à retarder la conclusion de l'affaire, le 24 novembre 1533, il est fait état du décès de Pierre Le Sénéchal, toutefois Pierre Baye obtient de la cour que le montant des héritages soit fixé dans

les quinze jours par Louis de La Rochière. Mais celui-ci, « tellement mallade » – maladie qui est peut-être toute de circonstance – ne se déplace pas. Pierre Baye réclame la désignation de nouveaux commissaires. Le sénéchal de Guérande désigne Philippe Rogon, seigneur de Cadouzan, Pierre Boulart, seigneur de Kerrolet, Geffroy Georges, seigneur de Bouvron. Le 9 décembre 1533, la production d'août dernier est appréciée, en présence de Éonnet et de Jacques Legal, « gens a ce congnoessant » le mulon constitué de la récolte de 20 œillets comprend environ 17 muids, celui de 13 œillets 15 muids, pour 5 autres œillets il n'est déclaré « aulchune levée ». L'issue de la procédure reste inconnue, toutefois en mars 1536, ces œillets de saline sont toujours en possession d'Olive Juignet (*ibid.*, B 3022, f° 25-25 v°).

Le 9 décembre 1539, Pierre Baye rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 112), et le 4 juin 1540, il présente au roi un minu de ce qui lui vient de ses père et mère (François Baye et Jeanne du Verger), dans celui-ci Françoise Baye est citée comme dame de Coislin, et sont déclarés, au titre de la seigneurie de Mérionnec, le manoir, 131,5 journaux de terre (dont deux métairies dont celle de Beauregard), 39 hommées de pré, 35 hommées de vigne, 17 sous 6 deniers et deux chapons de rente et pour la Cour-des-Baye en Saillé, 32 journaux de terre, un moulin à vent, 5 livres 6 sous, 8 chapons de rente, et 91 œillets de saline (*ibid.*, 1460 ; Arch. nat., Q 1, n° 520, dossier 22). Difficile d'apprécier le revenu noble d'autant que Pierre Baye possède, outre la seigneurie de Coislin, des biens tenus à foi, hommage et rachat relevant de la vicomté de Donges (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 444, f° 97 ; 9 mars 1534 [n.st.]), des seigneurie de Campsilloion et d'Escoublac...

Lors de la montre, des 15 et 16 mai 1532 Pierre Baye, seigneur de « Merionnec et de Coeslin », comparaît « pour homme d'armes a troys chevaulx et est en son nom et garde naturel de sa fille »; ce qui le classe parmi les « Lances a troys chevaulx », soit la deuxième concernant les feudataires réunis (transcription, f° 2 et site « Archives remarquables ») et le situe dans la moyenne noblesse

Ajointons qu'en 1546, Pierre Baye déclare avoir été occupé, les années précédentes au service de « noz tres chers et tres aimez et cousins les vicomte et vicomtesse de Rohan alentours de leurs personnes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, 641). Cette proximité avec les seigneurs et dame de Pontchâteau s'explique par la possession par Pierre Baye de la seigneurie de Coislin en Campbon.

Pierre Baye, fils de François Baye et de Jeanne du Verger déclarés, le 4 juin 1540, décédés il y a respectivement seize ans (vers 1524) et trois ans (vers 1537) (*ibid.*, B 1460), épouse Charlotte Le Guennec, fille d'Alain Le Guennec et Gillette de La Muce (LAIGUE,

Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 288). Au décès de sa mère, Charlotte Le Guennec hérite des seigneuries de Coislin en Rouans et en Campbon et est dite alors dame de Coislin en Rouans et en Campbon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1460 ; Arch. nat., QI, n° 520, dossier 22), Du couple est issue une héritière **Françoise Baye**.

Elle épouse, le le 12 novembre 1537, René du Cambout, seigneur du Cambout (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1460 pour 1559). Avec elle, les Baye de Guérande disparaissent se fondant avec les du Cambout à la mort de Pierre Baye, survenue en 1552, selon Pol Potier de Coucy (*op. cit.*).

Pau auparavant, 1547, Pierre Baye est remarié avec Jeanne de Kerveno et tous deux sont en procès devant la cour de Trévecar, avec Pierre Gaultier et Anne de Sécillon, seigneur et dame de Kerfur à propos de la « rompture et de la démolcion » d'un fossé, il est précisé que le seigneur de Cambout est « hêtitier présomptif de Pierre, a cause de sa femme », fille de Pierre Baye (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 138, cour de Trévecar).

Autres Baye :

- Catherine. Le 5 avril 1462, veuve de Guillaume de Fresnay, elle est « soubz fermiere » de la recette de Guérande (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 43-44).
- Nicolas. Il est cité le 26 juin 1460 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462).
- Éon. Le 3 juillet 1471, se trouve Jeanne, veuve d'Éon Baye, cause ayant de Pierre Le Gentil (Arch. dép. Morbihan, E 52, 75).
- Guillaume. Dans les années 1500-1501, il est signalé dans l'entourage du miseur du Croisic (Arch. dép. Loire-Atlantique, E, dépôt, Le Croisic, CC 11).
- Jean. En 1501, il est desservant des chapellenies Notre-Dame, de la Trinité et de Saint-Yves servies respectivement dans la chapelle de Lauvergnac, au bourg de Batz et à Piriac (*ibid.*, E 641) ; c'est sans doute lui qui est qualifié de maître dans les registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (ci-dessus).
- Tanguy. En mai 1528, seigneur de Beauregard (nom d'une métairie de la seigneurie de Méronnec), est membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (ci-dessus).

- Françoise. Le 9 août 1528, dans des extraits d'un registre de chancellerie figure une sauvegarde accordée à Françoise « de Baye demoiselle et Claude Champion demoiselle sa fille », Françoise recevant « licence de mariée icelle fille (BnF, 22 318, p. 805).

- Helenus. Le 28 septembre 1530, il est dit greffier ordinaire de la cour (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1380). À une date inconnue, il vend 10 œillets de saline à Mahé Rival pour 196 livres tournois (*ibid.*, B 30222, f° 27 v°, 21 mars 1535 n.st.].

- Guillemette. En 1533, elle est veuve de Jean Le Bourdiec (*ibid.*, B 1492, f° 16 v°). Elle est à rapprocher d'Olivier Baye qui, selon le rentier ducal de 1452, « a cause d'Éon Baye » doit des rentes sur des œillets de saline (*ibid.*, B 1489 A], f° 152) ; en effet en 1533, les 13 s sous 7 deniers de rente sont payables par Guillemette Baye, épouse de Jean Le Bourdiec (*ibid.*, B 14925, f° 16 v°).

Tous ne sont pas à relier aux Baye de Mérionnec

Il ne reste rien du manoir médiéval de Mérionnec, il a laissé la place une « maison de maître »,

Alain GALLICE



Guénange, « maison de maître », de Mérionnec (Inventaire des Pays-de-la-Loire)

GALLICE Alain, « Baye », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024